



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Appel à projets

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)

Équipements pour les polices municipales

Année 2018

Préambule

Afin d'améliorer les conditions de travail et la protection des polices municipales, le FIPDR peut soutenir les acquisitions de gilets pare-balles de protection et de terminaux portatifs de radiocommunication, sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles.

Les gilets pare-balles

1 – Les bénéficiaires

Cette aide sera attribuée indifféremment aux personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

2 – Les plafonds de subventions

L'État subventionnera l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50% (avec un plafond unitaire de 250 €).

Les terminaux portatifs de radiocommunication

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'Intégration des Services) du ministère de l'intérieur.

1 – les bénéficiaires

Cette aide bénéficiera indifféremment aux personnels employés par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

2 – les plafonds de subventions

L'État subventionnera l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30% par poste (avec un plafond unitaire de 420 €).

Modalités de mise en œuvre

En ce qui concerne les terminaux de radiocommunication et compte tenu des contraintes techniques, il est nécessaire de respecter la circulaire INTK1504903J du 14 avril 2015 du ministère de l'intérieur relative à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

Cette circulaire précise que les collectivités intéressées doivent se rapprocher du service technique compétent au ministère de l'intérieur, le STSISI.

Aucune subvention ne pourra être versée à une collectivité territoriale pour l'acquisition d'un terminal de radio communication portatif sans la validation technique du STSISI.

Modalités de dépôt du dossier :

Les dossiers peuvent être déposés auprès de la préfecture de la Vienne :

Par courriel :
pref-fipd@vienne.gouv.fr

ET Par courrier :
Préfecture de la Vienne
Service des sécurités – section sécurité intérieure et ordre public
1 place Aristide Briand
86000 POITIERS

Les dossiers doivent impérativement comporter le document CERFA 12156*03 dûment complété

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits

Clôture de l'appel à projets le 31 décembre 2018.